FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BIOFINDER
Code du produit : 1306

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Réservé à un usage professionnel.
Produit pour la surveillance de l'hygiène

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Hydrachim.
Adresse : route de St Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.
Téléphone : 02 99 96 80 08. Fax : 02 99 96 82 00.
reglementation@hydrachim.fr
Fiche de sécurité disponible sur le site www.hydrachim.fr
DISTRIBUTEUR

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS05

Mention d'avertissement :
DANGER
Identificateur du produit :

EC 500-201-8	ALCOHOLS, C12-18, ETHOXYLATED (7 EO)
EC 231-765-0	PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P280	Porter des gants de protection,des vêtements de protection,un équipement de protection des yeux, du visage et une protection auditive

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.
Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 0513L CAS: 68213-23-0 EC: 500-201-8 ALCOHOLS, C12-18, ETHOXYLATED (7 EO)	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		2.5 <= x % < 10
INDEX: 008_003_00_9 CAS: 7722-84-1 EC: 231-765-0 REACH: 01-2119485845-22-XXXX PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION	GHS07, GHS05, GHS03 Dgr Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	B [1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 0706 CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-16-XXXX ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		0 <= x % < 3
INDEX: 0411 CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1]	0 <= x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 008_003_00_9 CAS: 7722-84-1 EC: 231-765-0 REACH: 01-2119485845-22-XXXX PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION	Ox. Liq. 1: H271 C>= 70% Ox. Liq. 2: H272 50% <= C < 70% Skin Corr. 1A: H314 C>= 70% Skin Corr. 1B: H314 50% <= C < 70% Skin Irrit. 2: H315 35% <= C < 50% Eye Dam. 1: H318 C>= 8% Eye Irrit. 2: H319 5% <= C < 8%	dermale: ETA = 6440 mg/kg PC orale: ETA = 431 mg/kg PC
INDEX: 0706 CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-16-XXXX ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM	Eye Dam. 1: H318 C>= 10% Eye Irrit. 2: H319 5% <= C < 10%	orale: ETA = 4100 mg/kg PC
INDEX: 0411		orale: ETA = 2930 mg/kg PC

CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL		

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements et chaussures souillés ou éclaboussés puis laver immédiatement la peau à grande eau pendant 10 à 15 minutes.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Ne pas faire vomir, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les dommages des détergents et tensioactifs dans les muqueuses intestinales sont irréversibles. Ne pas faire vomir, mais effectuer un lavage d'estomac après avoir fait une addition de dimethicone (antimousse).

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- dioxyde de soufre (SO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Stockage

Stocker dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.
Température de stockage recommandée: 5 à 30°C

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7722-84-1	1 ppm			A3	
128-37-0	2 (IFV) mg/m3			A4	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
128-37-0		10 E mg/m³		4 (II)

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
7722-84-1	1	1.5	-	-	-	-
128-37-0	-	10	-	-	-	-

- Suisse (SUVAPRO 2019) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
7722-84-1	1 ppm 1.4 mg/m³	2 mg/m³ 2.8 fc/m³		
128-37-0	10 ppm	40 mg/m³		

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, Fourth Edition 2020) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7722-84-1	1 ppm 1.4 mg/m³	2 ppm 2.8 mg/m³			
128-37-0	10 mg/m³				

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	2750 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	175 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	15 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1650 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	52 mg de substance/m3

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	3 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1.4 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	1.93 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.21 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.946 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.24 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.024 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.071 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	5.45 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.545 mg/kg

Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10000 mg/l

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.0023 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0126 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0126 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.0138 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.047 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.047 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	4.66 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Néoprène® (Polychloroprène)

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Dans les conditions normales d'utilisation, une protection respiratoire n'est pas requise.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Couleur

Limpide orange.

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non concerné.

Aucune donnée n'est disponible.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition :	> 100 °C

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

pH

pH :	5.00 +/-0.5.
	Neutre.

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité :	1,05 g/cm3 à 20°C

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

9.2. Autres informations

% COV :	0,6

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- agents réducteurs
- agents oxydants
- bases

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- dioxyde de soufre (SO2)
- oxygène (O2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.
Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL
(CAS: 128-37-0)

Par voie orale :	DL50 = 2930 mg/kg Espèce : Rat

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Par voie orale :	DL50 = 4100 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Par voie orale :	DL50 = 431 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 = 6440 mg/kg Espèce : Lapin

Mutagénicité sur les cellules germinales :

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)
Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité :

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Test de cancérogénicité :	Négatif. Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)
Aucun effet toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Par voie orale :	C = 100 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat Durée d'exposition : 90 jours OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)
Par inhalation :	C = 7 mg/litre/6h/jour Espèce : Rat Durée d'exposition : 90 jours OCDE Ligne directrice 413 (Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours)

11.1.2. Mélange

Cancérogénicité :

N'est pas considéré comme un produit cancérigène

Toxicité pour la reproduction :

N´est pas perjudiciable pour la fertilité. N´est pas pejudiciable pour le developpement du foetus.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 7722-84-1 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Peroxyde d'hydrogène et solutions aqueuses (CAS 7722-84-1): Voir la fiche toxicologique n° 123.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL
(CAS: 128-37-0)

Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.17 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h NOEC = 0.39 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0.42 mg/l Facteur M = 1 Durée d'exposition : 72 h

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 7.1 mg/l Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë) NOEC = 1 mg/l OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 7.2 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate) NOEC = 0.27 mg/l Espèce : Daphnia magna OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 27.7 mg/l Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.95 mg/l
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 16.4 mg/l
Espèce : Pimephales promelas
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 5 mg/l
Espèce : Pimephales promelas
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 2.4 mg/l
Espèce : Daphnia pulex
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.63 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 2.62 mg/l
Espèce : Skeletonema costatum
Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 0.63 mg/l
Espèce : Skeletonema costatum
Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL
(CAS: 128-37-0)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -1.57

Facteur de bioconcentration : BCF < 100.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
GHS05 : Corrosion.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)